

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-10-77

**OBJET : ECOCENTRE TRICOM : TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR
LA ROULOTTE-BUREAU : OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les activités générées par la mise en place d'un écocentre par les trois communautés de la région ont nécessité l'acquisition d'une nouvelle roulotte- bureau, le tout, tel qu'autorisé selon l'ordonnance 2019-09-75 datée du 18 septembre 2019;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement à l'entrée électrique sont requis pour desservir les installations de l'écocentre et qu'une soumission a été demandée à l'entreprise Tremblay Électrique Inc. laquelle soumission a été reçue le 02 octobre 2019 au montant approximatif de 13 500\$ plus taxes;

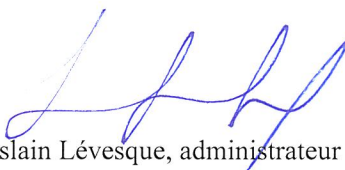
ATTENDU QUE les budgets requis pour l'acquisition de cette roulotte-bureau et de ses modifications électriques proviendront à même les argents générés par la disposition des rebus des entreprises utilisatrices de l'écocentre, selon la tarification en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise «Tremblay Électrique Inc. » pour un montant approximatif de 13 500\$ plus taxes;
2. Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier de la ville étant autorisé à signer la convention entre les parties;
3. Les fonds requis pour les modifications électriques de cette roulotte-bureau proviendront à même les revenus générés par les opérations de l'écocentre;
4. La soumission de l'entrepreneur déposée le 02 octobre 2019 par l'entreprise «Tremblay Électrique Inc.» fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 04 octobre 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur